



Extrait du registre des délibérations

du bureau syndical
Séance du 6 mai 2022
Délibération n° B2022-22

Conventions vidéoprotection
pour usage supports EP

Nombre de membres en exercice	:	13
Nombre de membres présents	:	9
Nombre de pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	11

Le six mai deux mille vingt deux, à dix heures, le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, convoqué le 29 avril 2022 s'est réuni à QUIMPER au siège du SDEF, sous la présidence de M. Antoine COROLLEUR, Président du syndicat.

Étaient présents :

- Collège Aber/Iroise
 - Antoine COROLLEUR, reçu pouvoir de Pierrot BELLEGUIC et de François HAMON
- Collège Quimper Fousnant
 - Hervé HERRY
 - Thomas FEREC
- Collège Quimperlé/Concarneau
 - Jacques RANNOU
 - Marie-José TOULLEC
- Collège Cap Sizun/Douarnenez
 - René SOUBEN
- Collège Crozon/Châteaulin
 - Xavier BOREL
- Collège Landerneau/Lesneven
 - Jean-Yves QUERE
- Collège des EPCI
 - Pascal KERBOUL
- **Services du SDEF** : Jacques MONFORT, Directeur, Emmanuel QUERE, Directeur adjoint, Christian HENAFF, Responsable du pôle administratif et comptable et Morgane BOULIERE, Responsable du pôle juridique
- **Excusés** : Pierrot BELLEGUIC, François HAMON, Marie-Claire HENAFF, Stéphane LE DOARE.

Conventions vidéoprotection pour usage supports tiers

Le Président présente un projet de convention relatif à l'usage des supports des réseaux publics d'éclairage public pour l'installation et l'exploitation d'équipements notamment pour des WEBCAMS.

Plus précisément, il s'agit ici de définir les modalités d'installation de WEBCAMS par un EPCI maître d'ouvrage.

Cette convention serait signée par le SDEF, en qualité de gestionnaire des réseaux d'éclairage public sur le territoire de la commune suite au transfert de compétence, et la collectivité (communes, EPCI...), maître d'ouvrage.

Le SDEF exerce le rôle de gestionnaire des réseaux suite au transfert de la compétence « éclairage public ». Dans ce cadre, toute intervention sur le réseau d'éclairage public doit préalablement avoir obtenu la validation du gestionnaire auquel la compétence a été déléguée.

La convention jointe en annexe précise donc les droits et obligations du maître d'ouvrage agissant directement (ou par l'intermédiaire de prestataires) en matière d'intervention sur le réseau d'éclairage public afin d'installer les équipements tiers.

D'un point de vue financier, il est notamment prévu que le maître d'ouvrage verse au SDEF une redevance au titre du droit d'usage des supports d'éclairage public.

Le détail des modalités de calcul figure dans l'article 6 de la convention.

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et pour toute la durée d'exploitation des équipements.

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- approuve le modèle de convention,
- autorise le Président à signer les conventions qui interviendront avec les différentes collectivités et à les adapter à la marge selon le projet concerné,
- autorise le Président à signer les avenants qui pourraient intervenir et tous les documents nécessaires à l'exécution du dossier,

Pour extrait conforme au registre

Antoine COROLLEUR, Président du SDEF